



## PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE de COINGS**

36130 COINGS

Tel 02.54.22.27.39

**Nombre de conseillers** 14 : L'An deux mille vingt, le 07 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Coings, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Coings sous la présidence de Monsieur Jean TORTOSA, Maire

**En exercice** : Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020

**Présents** : Mmes Cécile ARTACHO, Maud BAZIER, Laetitia BRUGEAT, Marion DESMARELLES, Martine LACOTTE, Emmanuelle MAES, Martine TORTOSA

Mrs Benjamin DELAGE, Abdel ERAGRAGUI, Alexandre FILLONEAU, Michel LACOU, Jean-François MORIN, Jean TORTOSA

Absent : David DELHOUME

**Secrétaire de séance** : Martine LACOTTE

Le Maire fait part de la démission de Monsieur Laurent Fondini pour raisons personnelles.

### INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide et avec effet à la date de nomination de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints.

Considérant que la commune compte 880 habitants.

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (40,3 % de l'indice brut 1015) et 10,7 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints.
- A compter de la date de nomination, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire	43 % de l'indice brut 1015	Indemnité brute 1567,43 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	16,5 % de l'indice brut 1015	Indemnité brute 416,17 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	16,5 % de l'indice brut 1015	Indemnité brute 416,17 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	16,5 % de l'indice brut 1015	Indemnité brute 416,17 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	16,5 % de l'indice brut 1015	Indemnité brute 416,17 €

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

#### Annexé à la délibération

Fonction	Nom Prénom	Montant mensuel brut	Pourcentage indice 1015
Maire	Jean TORTOSA	1567,43 €	40,3 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	Martine LACOTTE	416,17 €	10,7 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Abdel ERAGRAGUI	416,17 €	10,7 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Jean-François MORIN	416,17 €	10,7 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Michel LACOU	416,17 €	10,7 %

#### ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE CHATEAUROUX-DEOLS

Le conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret, à la majorité absolue des conseillers municipaux délégués dans les organismes extérieurs.

Sont élus par 13 voix pour :

- Jean TORTOSA ; délégué titulaire
- Michel LACOU ; délégué suppléant

#### ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret, à la majorité absolue des conseillers municipaux délégués dans les organismes extérieurs.

Sont élus par 13 voix pour :

- Abdel ERAGRAGUI ; délégué titulaire
- Marion DESMARELLES ; délégué suppléant

### ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Le conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret, à la majorité absolue des conseillers municipaux délégués dans les organismes extérieurs.

Sont élus par 13 voix pour :

- Alexandre FILLONNEAU ; délégué titulaire
- Jean-François MORIN ; délégué suppléant

### ELECTION DES DELEGUES AU SYTOM

Le conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret, à la majorité absolue des conseillers municipaux délégués dans les organismes extérieurs.

Sont élus par 13 voix pour

- Alexandre FILLONNEAU ; délégué titulaire
- Benjamin DELAGE ; délégué suppléant

### ELECTION DES DELEGUES AU PAYS CASTELROUSSIN

Le conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret, à la majorité absolue des conseillers municipaux délégués dans les organismes extérieurs.

Sont élus par 13 voix pour :

- Martine LACOTTE ; délégué titulaire
- Cécile ARTACHO ; délégué suppléant

### ELECTION D'UN DELEGUE AU SDEI

Le conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret, à la majorité absolue des conseillers municipaux délégués dans les organismes extérieurs.

Est élu par 13 voix pour :

- Martine LACOTTE

### DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ODASE

- Michel LACOU

### DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS

- Maud BAZIER

## ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

### **Membres titulaires**

- Nombre de votants : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste :</b> Laetitia BRUGEAT Abdel ERAGRAGUI Emmanuelle MAES	13	13	..	13

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- **Laetitia BRUGEAT**
- **Abdel ERAGRAGUI**
- **Emmanuelle MAES**

### **Membres suppléants**

- Nombre de votants :13
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Nombre de suffrages exprimés :13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste :</b> Martine LACOTTE Marion DESMARELLES Cécile ARTACHO	13	13	..	13

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- **Martine LACOTTE**
- **Marion DESMARELLES**
- **Cécile ARTACHO**

#### DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Maire précise :

- que les décisions prises par lui en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets,
- qu'il doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,
- que le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation, en cours de mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros ;
- 14° De déposer plainte au nom de la commune et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de toute nature;
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €;

## COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

### ▪ BUDGET ET FINANCES

Martine LACOTTE, Martine TORTOSA, Cécile ARTACHO, Abdel ERAGRAGUI, Michel LACOU

### ▪ AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE ET SPORT

Abdel ERAGRAGUI, Marion DESMARELLES, Alexandre FILLONNEAU, Cécile ARTACHO, Michel LACOU, Benjamin DELAGE

### ▪ VOIRIE, BATIMENTS ET URBANISME

Maud BAZIER, Jean-François MORIN, Alexandre FILLONNEAU, Cécile ARTACHO, Emmanuelle MAES, Laëtitia BRUGEAT, Benjamin DELAGE

### ▪ VIE ASSOCIATIVE ET SERVICES A LA POPULATION

Michel LACOU, Laëtitia BRUGEAT, Abdel ERAGRAGUI, Cécile ARTACHO, Marion DESMARELLES, Emmanuelle MAES

### ▪ SOLIDARITE, AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Maud BAZIER, Laëtitia BRUGEAT, Emmanuelle MAES, Martine LACOTTE, Martine TORTOSA, Cécile ARTACHO

Fin de la séance 22h20